

Conditions générales de vente

Büron, le 24/04/2023

1. Généralités

- 1.1. Les relations contractuelles entre la société muribaer ag et ses clients sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente («CGV»), dans leur version en vigueur au moment de la commande.
- 1.2. Les conditions du client contraires aux présentes CGV requièrent, pour être opposables, la confirmation écrite expresse de la société muribaer ag. La commande du client (demande) implique l'acceptation de la validité et du contenu des CGV de la société muribaer ag. Le contrat est réputé conclu par la confirmation de la société muribaer ag (acceptation).
- 1.3. La société muribaer ag se réserve le droit de modifier, à tout moment, les présentes CGV. La version faisant respectivement foi peut être consultée sur le site web.
- 1.4. La société muribaer ag collabore avec des entreprises tierces et/ou des partenaires sur certains secteurs de produits. Ces produits, logiciels et services sont désignés produits tiers. Dans les cas où la société muribaer ag fournit des produits tiers dans le cadre d'un contrat, ceux-ci, nonobstant toute disposition contraire, sont exclusivement mis à disposition en tant qu'«articles intermédiaires» et sont régis par les conditions générales du fournisseur tiers.
- 1.5. La livraison s'effectue sur la base des conditions mentionnées ci-après, dont le contenu est réputé accepté lors de la passation de commande.
- 1.6. La validité des conditions particulières et des modifications requiert la confirmation écrite de la société muribaer ag.

2. Prix

- 2.1. Les prix s'entendent en francs suisses, nets départ usine, hors taxes, sous réserve expresse de modifications sans préavis dans la mesure où celles-ci sont dues à une augmentation de prix des matières premières, des fournisseurs, des frais de transport ou des taux de change.
- 2.2. Les prix mentionnés dans les devis ou les offres sont fermes pour une durée de 30 jours.
- 2.3. Les produits tiers sont proposés sous réserve de modifications de prix que le fournisseur tiers est susceptible d'appliquer entre la date de la commande englobant de tels produits tiers et la date de la facturation, par la société muribaer ag, en lien avec ce produit tiers.
- 2.4. Nos offres incluent, en principe, une formation/instruction unique sur les beffrois/installations/ouvrages/appareils installés. Les formations/instructions supplémentaires donnent lieu à facturation.
- 2.5. L'établissement du programme de sonnerie est généralement inclus forfaitairement dans l'offre. Ce montant forfaitaire est uniquement valable si la société muribaer ag est en possession du programme de sonnerie (ordre de sonnerie) trois semaines avant la mise en service de l'installation. Si le programme de sonnerie n'est pas disponible ou s'il est incomplet, son élaboration est facturée à la tâche.
- 2.6. En cas d'exportation vers d'autres pays, les éventuelles taxes et frais de douane sont à la charge du client auteur de la commande, conformément aux conditions de livraison adoptées en concertation sur la base des INCOTERMS 2020.

3. Délais de livraison

- 3.1. Le délai de livraison est indiqué aussi précisément que possible dans la confirmation de commande. Il commence à courir une fois l'ensemble des détails d'exécution arrêtés. Le respect de ce délai s'entend sous réserve d'événements imprévus tels que des cas de force majeure, des vices de matériel, la livraison tardive par les tiers, des grèves, des embouteillages ainsi que sous réserve, également, du respect par le client des conditions arrêtées. Les retards de livraison ne donnent droit ni à une pénalité contractuelle ni une annulation de la commande.

- 3.2. Une éventuelle livraison tardive ne donnera lieu à aucune indemnité au titre des éventuels délais d'attente (y compris de la part de nos fournisseurs ou de prestataires tiers). La société muribaer ag décline toute responsabilité pour les conséquences d'un retard de construction.
- 3.3. Les dépenses liées aux difficultés d'accès, les prestations supplémentaires et les temps d'attente non imputables à la société muribaer ag sont facturés séparément à l'acheteur, indépendamment du mode de facturation.
- 3.4. Les frais de livraison par camion, par coursier (DHL/Post/UPS) ou par chemin de fer feront en tout état de cause l'objet d'une facturation distincte.
- 3.5. Le transfert de propriété et des risques au client intervient au plus tard au moment du départ de la livraison de l'usine de Büron ou de celle du fournisseur tiers respectif.

4. Emballage et outils

- 4.1. Les frais d'emballage sont à la charge de la société muribaer ag.
- 4.2. Les matériaux d'emballage de valeur demeurent la propriété de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers concerné et doivent être retournés franco gare de départ CFF. Les prix n'englobent pas l'ensemble des frais de transport des outils et du matériel de montage entre l'usine et le projet de construction. Les emballages de valeur non retournés font l'objet d'une facturation au prix coûtant.

5. Livraison

La livraison s'effectue, en principe, départ usine de Büron ou de celle du fournisseur tiers respectif, franco chantier (EXW, INCOTERMS 2020).

6. Travaux de montage et d'installation

- 6.1. Les coûts engendrés par les travaux de montage, d'installation et de mise en service sont inclus dans les prix, sauf convention écrite y dérogeant. Ceci comprend notamment les coûts salariaux, les frais d'entretien et de déplacement du personnel de montage.
- 6.2. Les travaux suivants doivent être exécutés, en fonction des besoins, sur mandat et pour le compte du client:
 - a) installation d'échafaudages porteurs et mise à disposition de planches, de poutres, d'échelles, etc. susceptibles d'être nécessaires aux travaux de montage
 - b) livraison et pose de toutes les conduites d'alimentation
 - c) tous les travaux de charpente, de menuiserie, de maçonnerie et de serrurerie nécessaires
 - d) assistance aux travaux de montage, avec généralement un auxiliaire pour la durée des travaux
 - e) coffrages pour les dispositifs de mise à l'heure et les angles de volée
- 6.3. Le calcul des coûts s'entend pour l'exécution des travaux de montage, y compris la mise en service, en une seule opération et sans interruption. Tous les travaux préparatoires incombant au client doivent être exécutés dans l'intérêt du client sur la base des instructions fournies par la société muribaer ag ou du prestataire tiers (par ex. respect du calendrier). Dans l'hypothèse où le non-respect de cette condition et des raisons qui ne nous sont pas imputables impliqueraient l'interruption des travaux de montage ou leur réalisation par étapes, les frais supplémentaires qui en résultent pour le temps d'attente, les frais d'entretien et de déplacement du personnel de montage seront à la charge du client.



- 6.4. Si les travaux de montage et d'installation ne peuvent pas être exécutés comme prévu/convenu du fait que les travaux préparatoires n'ont pas été effectués dans les délais impartis ou en raison de défauts de construction, la société muribaer ag est en droit de facturer au client les frais supplémentaires qui en résultent.
- 6.5. Les prix ne comprennent pas les coûts des travaux d'ajustement aux conditions existantes (conditions de construction, équipements et installations de tout type) nécessaires à l'implantation de l'installation dans les règles de l'art.
- 6.6. Le client est tenu de signaler à la société muribaer ag ou aux fournisseurs tiers concernés, en temps utile, les conditions techniques particulières ainsi que les prescriptions légales, administratives et autres normes applicables sur le lieu de destination, dans la mesure où elles revêtent une importance pour l'exécution et l'utilisation des produits.
- 6.7. Le client est tenu, dans la mesure du possible, de mettre à la disposition de la société muribaer ag ou des prestataires tiers concernés une place de stationnement appropriée pour garer leurs véhicules de service ou de leur permettre une telle mise à disposition. Le client fournit, dans la mesure de ce qui est nécessaire, les autorisations exceptionnelles, les permis de conduire, les places de stationnement ou les possibilités de parking correspondantes. En cas de frais occasionnés, la société muribaer ag ou le prestataire tiers concerné est en droit de les répercuter sur le client.
- 7. Logiciel et savoir-faire**
- 7.1. Le client est en droit d'utiliser lui-même les logiciels, le savoir-faire, les supports de données et la documentation dans l'étendue prévue, mais non de les transmettre à des tiers. La société muribaer ag, les fournisseurs tiers respectifs ou ses concédants de licence demeurent titulaires du droit de propriété et du droit de poursuivre l'utilisation, même en cas de modification ultérieure, par le client, des programmes de logiciels ou des enregistrements de savoir-faire.
- 7.2. Toute extension ou modification du logiciel par le client requiert l'accord écrit de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers concerné.
- 7.3. Le client est en droit de réaliser au maximum trois copies du logiciel à des fins de sécurité et d'archivage. Un nombre supérieur de copies ou une utilisation à d'autres fins requiert l'accord explicite de la société muribaer ag ou des fournisseurs tiers concernés.
- 7.4. Le client est tenu d'apposer, sur toutes les modifications et copies, les mêmes mentions relatives au droit d'auteur que celles figurant sur l'original.
- 8. Garantie légale/ Responsabilité du fait des produits / Garantie commerciale**
- 8.1. Les produits et prestations sont réputés livrés de manière conforme au contrat si la société muribaer ag ne reçoit aucune réclamation écrite dans les 5 jours au plus tard suivant une livraison ou une mise en service.
- 8.2. Le destinataire est tenu de vérifier le caractère complet et l'état apparent irréprochable de la livraison de produits. Tout dommage ou irrégularité éventuel doit faire l'objet d'une mention sur le bon de livraison et être contresigné par le transporteur. Les vices ou irrégularités cachés doivent être signalés par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables.
- 8.3. La période de la garantie commerciale est de deux ans à compter de la date de livraison des produits ou de la mise en service de l'installation. La société muribaer ag s'engage à remédier à titre gratuit et dans les meilleurs délais à tous les défauts survenus durant cette période et imputables, de manière avérée, à un défaut de matériel et/ou de construction.
- 8.4. Les garanties commerciales sont prises en charge conformément aux délais prévus par la norme SIA 118 et lorsque les conditions suivantes sont réunies:
- toutes les prescriptions et dispositions d'exécution de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers concerné ont été respectées
 - les conditions de paiement arrêtées par la société muribaer ag ont été respectées (aucune obligation de garantie commerciale n'est assumée pour les matériaux ou prestations non payés).
- 8.5. La société muribaer ag décline toute responsabilité pour les produits, les prestations, la réparation ou les conditions applicables à la garantie légale de produits tiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par le contrat. Toute réclamation et demande d'assistance relatives à de tels produits tiers doivent être adressées par le client au fournisseur tiers exclusivement.
- 8.6. Sont exclus de la garantie commerciale pour les produits: L'usure naturelle, les dommages dus à un traitement inapproprié ou à une sollicitation excessive, les travaux effectués par des tiers au sens des dispositions de l'article 6.2., points a) à e), les cas de force majeure tels que la foudre, le feu, les dégâts des eaux, etc. La garantie commerciale devient entièrement caduque en cas de modifications ou de réparations importantes entreprises par le client ou des tiers sans l'accord de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers concerné. Les nettoyages ou les travaux d'entretien de l'installation ne sont pas couverts par la garantie.
- 8.7. Les travaux de réparation couverts par la garantie commerciale sur les cadrans et les mécanismes d'aiguilles à des endroits difficilement accessibles sont exécutés à titre gratuit par la société muribaer ag, étant entendu qu'ils requièrent la mise en place des échafaudages porteurs nécessaires au sens des dispositions de l'article 6.2. point a) sur mandat et pour le compte du client.
- 9. Contrat de maintenance client**
- 9.1. Prestations incluses
La société muribaer ag ou le fournisseur tiers respectif réalise les travaux de maintenance prévus par le contrat de maintenance pendant sa durée de validité sur les beffrois/installations/ ouvrages/appareils installés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, après ciblage préalable. Les prestations complètes comprennent le temps de travail, le temps de déplacement, le petit matériel (jusqu'à CHF 50.-) ainsi que les frais de conseil pour les équipements installés.
Le contrat de maintenance englobe la maintenance sur site ou à distance (contrôle général de toutes les parties de l'installation, mises à jour du micrologiciel et du pare-feu, contrôle du système, du fonctionnement, de la visibilité et de la disponibilité opérationnelle, nettoyage, lubrification, contrôle de sécurité); le technicien de la société muribaer ag ou le prestataire tiers concerné rédige également, alors, un rapport de maintenance correspondant.
- 9.2. Prestations exclues
La réparation de pannes et de dommages résultant de l'usure naturelle, de dommages dus à une manipulation inappropriée ou à une sollicitation excessive ainsi que ceux dus à des cas de force majeure tels que la foudre, l'incendie, les dégâts des eaux, etc. n'entrent pas dans le champ de ces prestations.
- 9.3. Durée et conclusion du contrat
Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de sa conclusion. Au terme de ces deux années, il est prolongé de manière tacite pour une nouvelle année sauf résiliation écrite, par l'une des parties, à la fin du mois de septembre avec effet à la fin de l'année contractuelle.



9.4. Frais contractuels

Les frais de contrat de maintenance sont échus pour chaque installation (composants individuels) ou pour un ouvrage (plusieurs appareils et installations), sur le fondement d'un contrat de maintenance distinct. La facture pour la prime annuelle est émise en début de période contractuelle et est exigible sous 30 jours nets.

10. Modalités de paiement

- 10.1. Sauf convention contraire, le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de facturation.
- 10.2. Ces modalités de paiement sont également valables en cas de livraisons partielles.
- 10.3. Toute modalité de paiement y dérogeant requiert la forme écrite.
- 10.4. Le client est réputé en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement indiqué sur les factures et est redevable d'intérêts de retard. Les intérêts de retard sont calculés au taux habituel sur le marché à compter de la date d'échéance et sont fixés par la société muribaer ag. Ils s'élèvent à un taux minimum de 6%.
- 10.5. Les marchandises livrées demeurent la propriété de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers respectif jusqu'à leur paiement intégral.
- 10.6. La société muribaer ag est en droit d'exiger des acomptes dans le cadre des travaux ou des livraisons d'ores et déjà effectués. Pour le matériel fabriqué de manière spécifique à l'ouvrage, la société muribaer ag est en droit, après concertation avec le client, d'exiger un paiement anticipé de 100% ou une garantie bancaire à hauteur du montant intégral.
- 10.7. Soumission d'une offre
Pour les demandes d'offres de grande ampleur, détaillées ou exigeantes d'un point de vue technique, les charges correspondantes sont susceptibles d'être facturées à un montant allant jusqu'à 5% du montant de l'offre.

11. Documents techniques

- 11.1. Les plans de construction, les dessins, schémas et documents techniques de toute nature demeurent la propriété de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers respectif et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers sans l'autorisation de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers respectif.
- 11.2. L'utilisation de produits tiers est susceptible d'être soumise, en dehors des conditions énoncées ci-dessus, à de plus amples restrictions issues du droit d'auteur ou du contrat de licence d'utilisateur final du fournisseur tiers respectif. La société muribaer ag met à disposition du client, à sa demande, les droits d'auteur correspondants ou le contrat de licence d'utilisateur final du fournisseur tiers. Les produits ou logiciels contiennent des mentions de droits d'auteur et autres indications relatives aux droits de propriété intellectuelle du fournisseur ainsi que de tiers, qu'il est interdit au client de modifier, d'effacer ou de rendre méconnaissables.
- 11.3. Le client est en droit de se voir remettre un exemplaire de la documentation utilisateur dans la version habituelle de la société muribaer ag ou du fournisseur tiers concerné. La société muribaer ag est en droit de facturer de manière spécifique les exemplaires supplémentaires ou les documentations dans des langues qui ne sont pas déjà disponibles.
- 11.4. Toute divergence dans la documentation, notamment au niveau des descriptions et des illustrations, est autorisé pour autant que les documents répondent à leur objectif.

12. Assurance

Tous les éléments expédiés sont transportés aux risques et périls du client. Les assurances de risque doivent faire l'objet d'une demande expresse et leur coût est à la charge du bénéficiaire.

13. Protection des données

- 13.1. La société muribaer ag accorde une priorité majeure à la sphère privée des clients. Les données à caractère personnel des clients sont exclusivement collectées, traitées et sauvegardées en interne et leur exploitation a pour seules finalités l'exécution des commandes passées par le client, l'information conformément à la relation commerciale commune, la garantie des droits commerciaux (par ex. vérification de la solvabilité) ainsi que le respect des exigences légales.
- 13.2. Les deux parties s'engagent à s'abstenir de divulguer à des tiers toute information relevant des activités de l'autre partie et qui n'est ni généralement accessible, ni de notoriété publique. Ils s'engagent également à tout mettre en œuvre pour éviter que des tiers puissent accéder à ces informations. D'autre part, chaque partie est autorisée à réexploiter dans le cadre de son activité habituelle les connaissances acquises lors de la réalisation de l'opération.
- 13.3. Si les informations et/ou les données concernent des produits tiers, le client garantit à la société muribaer ag qu'il est en possession de tous les droits nécessaires pour l'exploitation de ces informations et/ou données à transmettre (feedbacks également), y compris le droit d'accorder à la société muribaer ag les droits décrits aux présentes pour la transmission des données au fournisseur tiers et/ou au partenaire. Le client garantit par ailleurs que ces informations et/ou données ne violent pas les droits de propriété ou d'autres droits de tiers et ne contiennent pas d'informations illicites.

14. For juridique et droit applicable

- 14.1. Sauf disposition légale impérative contraire, le lieu d'exécution et for exclusif est CH-6233 Büron.
- 14.2. Les présentes conditions sont exclusivement régies par le droit suisse, même si la commande est effectuée depuis l'étranger ou si la livraison a vocation à être effectuée à l'étranger. Toute application de la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises (CISG) est exclue.

15. Dispositions finales

Dans l'hypothèse où certaines des dispositions ci-dessus s'avèreraient caduques en tout ou en partie, ou exclues par un accord particulier, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent, dans une telle hypothèse, à remplacer dans les meilleurs délais la disposition caduque en tout ou en partie des CG par une disposition valable, déployant son plein effet, qui se rapproche au mieux, au niveau du contenu, du dessein économique initial.

